

COMPTE-RENDU DE RÉUNION SÉANCE DU 10/02/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le jeudi 10 février deux mille vingt-deux, à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique, à la salle des fêtes « les Prairies » à Passins pour respecter les consignes liées au contexte COVID 19, en présence de Madame Maria SANDRIN, le Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs : Maria SANDRIN, Vincent LIENARD, Véronique GROS, Alexia FARGE, Dominique SOLANO, Muriel RADIX, Sylvain JUPPET, Fabienne DUPUY, Alexandre BOITTIAUX, Grégory PINET, Guillaume LIAUZUN, Sylvie MONTERO, Patrice PACAUD, Michel HANNI, Jean Paul COTTIER.

Excusé(e)s: Mesdames, Messieurs : Marilyn SERRANO (pouvoir à F. DUPUY), Marie-Claude BRIZET (pouvoir à JP.COTTIER).

Absents : Mesdames, Messieurs : Isabelle FELIX, Cédric THIEVENAZ, Bruno GENEVAY, Aurélie BENEDETTO, Pamela D'URBANO, Séverine MARLAY ;

Les convocations ont été adressées individuellement, par courriel, le 1^{er} février 2022 à chacun des élus et déposé dans son casier à l' élu ne disposant pas d'adresse électronique.

Le quorum étant atteint, Mme le Maire déclare ouverte la séance du conseil municipal à 19h40.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire de séance. Mme GROS Véronique est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Madame le Maire informe l'Assemblée de l'intégration d'un nouveau Conseiller Municipal, Mme Sylvie MONTERO, en remplacement de Mr Franck ZORIAN démissionnaire.

ORDRE DU JOUR

1 : ADOPTION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu d'approuver le compte-rendu de la séance précédente du Conseil Municipal,

Vu le compte-rendu du Conseil Municipal du 16 décembre 2021 adressé aux Conseillers Municipaux le 21 décembre 2021,

Compte-tenu des potentielles observations faites en séance qui seront dûment notées sur le document,

Madame le Maire propose à l'Assemblée d'approuver ledit compte-rendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

APPROUVE le compte-rendu du Conseil Municipal du 16 décembre 2021.

2 : DECISIONS DU MAIRE

En application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

13/01/2022	Décision Budgétaire Modificative - N°001	
28-janv-22	Choix SAS Juppet Fils -Sermerieu Installation d'une climatisation inversée	11 481,00€ TTC

COMPTE-RENDU DE RÉUNION SÉANCE DU 10/02/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Cette décision ne sera définitive qu'après avoir reçu l'accord des Monuments de France quant à l'emplacement de l'installation des blocs clim à l'extérieur (proximité de la Montée CAPRON et de l'EGLISE).

3 : POSTE D'ADJOINT – DECISION DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE POSTE ET MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que suite à la démission de M Franck ZORIAN, Adjoint au Maire, avec effet au 10 janvier 2022, le Conseil Municipal doit se prononcer pour la mise en œuvre de l'une des deux options suivantes :

- Procéder à la suppression du poste d'Adjoint,
- Procéder à l'élection, parmi les Conseillers Municipaux, d'un nouvel Adjoint.

Dans l'hypothèse où la seconde option serait retenue, le Conseil Municipal devra décider de la position du nouvel Adjoint dans le tableau des Adjoints. Celui-ci peut en effet prendre rang dans l'ordre de nomination, c'est-à-dire après les Adjoints déjà élus, ceux-ci remonteront alors dans l'ordre du tableau (Article R 2121-3 du CGCT). Il peut également occuper le même rang que l'élue qui occupait précédemment le poste devenu vacant (Article L 2122-10 du CGCT).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Compte-tenu de la démission de M Franck ZORIAN, Adjoint au Maire, et la volonté du bureau municipal de ne pas le remplacer,

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de fixer le nouveau nombre d'Adjoints au Maire soit 5 (cinq),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

DECIDE de supprimer le poste d'Adjoint laissé vacant,

FIXE à 5 (cinq) le nombre d'Adjoints au Maire,

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération

4 : INDEMNITES D'ELUS - MODIFICATION

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 février 2022, fixant à 5 (cinq) le nombre d'Adjoints

Vu les arrêtés municipaux en date du 30 juin 2020 portant délégation de fonctions à Messieurs/ et Mesdames les Adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus

COMPTE-RENDU DE RÉUNION SÉANCE DU 10/02/2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1870 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.60%

Considérant que pour une commune de 1870 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser respectivement 19.80% et 6%

Madame le Maire précise que pour une meilleure gestion administrative de la Commune et l'optimisation du fonctionnement, des Conseillers Municipaux Délégués seront nommés par Arrêté du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

Décide,

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués comme suit :

Maire	:	51.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
1 ^{er} Adjoint	:	16.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
2 ^{ème} Adjoint	:	16.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
3 ^{ème} Adjoint	:	16.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
4 ^{ème} Adjoint	:	16.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
5 ^{ème} Adjoint	:	16.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

2 Conseillers Municipaux Délégués : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

	Pourcentage	Montant Brut	Montant net
MAIRE			
	51.60%	2 006.93 €	1 587.24 €
Adjoints			
1er Isabelle	16,50%	641,75 €	555,11 €
2e Vincent	16,50%	641,75 €	555,11 €
	Pourcentage	Montant Brut	Montant net
3e Véronique	16,50%	641,75 €	555,11 €
4e Alexia	16,50%	641,75 €	555,11 €
5e Grégory	16,50%	641,75 €	555,11 €

COMPTE-RENDU DE RÉUNION SÉANCE DU 10/02/2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Total		3 208,76 €	2 775,57 €
Conseiller. Municipal. Délégué			
1er	6%	233,36 €	201,86 €
2e	6%	233,36 €	201,86 €
		466.73 €	403.72 €
Enveloppe Totale		5 682.42 €	4 766.53 €

**5 : TELE TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L3131-1 et L4141-1 ;

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Madame le Maire présente ce projet. Elle expose à l'assemblée que le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

Elle donne lecture de la convention et invite le conseil à en délibérer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

AUTORISE la collectivité à recourir à la télétransmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité (marchés publics et contrats de concession ainsi que leurs avenants) ;

AUTORISE Madame le Maire à signer le marché avec l'opérateur de télétransmission ou l'opérateur de mutualisation ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la future convention avec le représentant de l'État dans le département.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier

6 : PERSONNEL – CREATIONS DE POSTES - TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

COMPTE-RENDU DE RÉUNION SÉANCE DU 10/02/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Elle précise que depuis 2021, les Lignes Directives doivent être appliquées pour les avancements de grade et les dossiers de promotion interne.

C'est donc le cas pour deux agents qui sont promouvables à un avancement de grade au 1^{er} janvier 2022

Madame le Maire propose à l'assemblée de créer deux postes à temps complet puis de supprimer deux postes à temps complet selon le tableau ci-dessous :

Temps annualisé		Création	Suppression
1 ^{er} Agent	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	35h	
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe		35h
2 ^{ème} Agent	Attachée Principale	35h	
	Attaché		35h

Elle propose de valider le tableau des effectifs comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE

GRADE/EMPLOI	DELIBERATION DU 05/10/2021 Nombre de postes/temps de travail		Situation proposée au 01/04/2022	
ATTACHE TERRITORIAL PRINCIPAL	00		01	35
ATTACHE TERRITORIAL	01	35	00	
ADJOINT ADM. PPL DE 1ERE CLASSE	01	28	01	28
ADJOINT ADM PPL 2 ^E CLASSE	01	35	01	35
ADJOINT ADMINISTRATIF	01	35	01	35
TOTAL	04		04	

.../.....

FILIERE ANIMATION

GRADE/EMPLOI	DELIBERATION DU 05/10/2021 Nombre de postes/temps de travail		Situation proposée au 01/04/2022	
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2 ^E CLASSE	01	33	01	33
TOTAL	01		01	

FILIERE MEDICO SOCIALE

COMPTE-RENDU DE RÉUNION SÉANCE DU 10/02/2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

GRADE/EMPLOI	DELIBERATION DU 05/10/2021 Nombre de postes/temps de travail		Situation proposée au 01/04/2022	
AGENT SPECIALISE Ppal DE 1ERE CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	01	33	01	33
TOTAL	01		01	

FILIERE TECHNIQUE

GRADE/EMPLOI	DELIBERATION DU 05/10/2021 Nombre de postes/temps de travail		Situation proposée au 01/04/2022	
AGENT DE MAITRISE	02 01 01	35 35	02 01 01	35 35
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	01	35	01	35
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	01 01 01	00 8.50	02 01 01	35 8.50
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^E CLASSE	04 01 01 01 01	35 33 35 33	03 00 01 01 01	33 35 33
TOTAL	08		08	

RECAPITULATIF GRADES/EMPLOIS TITULAIRES CREES :

FILIERE ADMINISTRATIVE :	04
FILIERE ANIMATION :	01
FILIERE MEDICO SOCIALE	01
FILIERE TECHNIQUE	08
TOTAL EMPLOIS STATUTAIRES	14

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

DECIDE de créer deux postes à temps complet puis de supprimer deux postes à temps complet selon le tableau ci-dessous,

DIT que les agents seront nommés après validation des Lignes Directives par le Comité Technique du CDG38, avec effet au 1^{er} avril 2022

:

COMPTE-RENDU DE RÉUNION SÉANCE DU 10/02/2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Temps annualisé		Création	Suppression
1er Agent	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	35h	
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe		35h
2ème Agent	Attachée Principale	35h	
	Attaché		35h

VALIDE le tableau des effectifs comme présenté

CHARGE Madame le Maire de prendre les arrêtés correspondants.

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

**7. DESIGNATION DE REPRESENTANTS – COMMISSION LOCALE
D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral portant fusion des communautés de communes des Balmes Dauphinoise, du Pays des Couleurs et de l'Isle Crémieu au 1er janvier 2017 en la communauté de communes des Balcons du Dauphiné ;

Vu la délibération 145-2021 de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné portant création et composition de la CLECT ;

Considérant que chaque commune doit élire un représentant titulaire et un représentant suppléant,

Madame le Maire fait appel à candidature parmi les membres du Conseil Municipal.

Mme Le Maire précise que Mme FELIX lui a fait part qu'elle se portait candidate titulaire pour représenter la commune à la CLECT.

Mme Maria SANDRIN se porte candidate en tant que suppléante

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

ELIT les représentants suivants :

Titulaire	FELIX	Isabelle
Suppléante	SANDRIN	Maria

COMPTE-RENDU DE RÉUNION SÉANCE DU 10/02/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

8. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- 1) Commissions municipales : Madame le Maire fait lecture du document distribué, répertoriant l'ensemble des Commissions Municipales et leurs membres, afin de cibler les postes laissés vacants suite à la démission de Mr Franck Zorian. Elle engage la réflexion de chacun afin de réfléchir aux postes à pourvoir pour le prochain Conseil Municipal et permettre l'intégration de Mme Sylvie MONTERRO.
- 2) Madame le Maire informe qu'elle a nommé et donné délégation par arrêté à deux Conseillers Délégués :
 - Mr Dominique SOLANO : Equipements publics, Bâtiments et Travaux.
 - Mr Guillaume LIAUZUN : Economie et Commerce Local.
- 3) Madame le Maire informe de la date des élections à venir, et propose un planning pour les membres des deux bureaux de vote (Arandon et Passins).
 - Présidentielles : 10 et 24 avril
 - Législatives : 12 et 19 juin.
- 4) Dématérialisation des dossiers d'urbanisme : Vincent LIENARD explique que, depuis le 01/01/2022, chaque usager peut déposer ses demandes d'autorisation d'urbanisme par voie électronique via le site <https://sve.sirap.fr>. La démarche électronique n'est pas encore obligatoire. A ce jour, un seul dossier est ainsi parvenu.
- 5) L'entreprise PERRIN a versé sa contribution à l'exploitation des carrières de PALENCE et CÔTE FERRÉE. Le montant s'élève à 49 637€, déduction faite d'une partie de l'avance déjà perçue.
- 6) CCAS :
 - Tarifs téléalarme : l'organisme de Bourgoin Jallieu a voté un alignement à 34€/mois pour tous les appareils à compter du 01/01/2022.
 - Pas de succès pour le « coup de pouce au Permis B » pour l'instant.
 - Organisation pendant les vacances de Printemps, d'une formation GRATUITE aux premiers soins de secours (PCS1) pour les jeunes de 15 à 26 ans, possédant un Pass'Région valide.
- 7) TE 38 : Travaux de renforcement de la chaussée Route de Mépieu, les Citées, le bourg à Passins... pris en charge en totalité par le TE38 (pas de charge financière pour la commune)
- 8) CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) : Adhésion faite pour obtenir les services d'audit des bâtiments. Elle s'élève à 200€/an.
- 9) Remerciements des associations « Plaisir de Lire » et « Souvenir Français » pour la subvention reçue.
- 10) Commission Communication :
 - Le Bulletin municipal a été édité en 1000 exemplaires, remerciements aux bénévoles et élus pour la distribution dans les boîtes aux lettres.
 - Les vœux du Maire ont été publiés en vidéo sur notre page Facebook.

COMPTE-RENDU DE RÉUNION SÉANCE DU 10/02/2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Le concours photos est reconduit, avec pour thème « L'EAU », le règlement sera mis en ligne prochainement.

11) Commission Scolaire :

- Réunion prochainement pour réévaluer les tarifs de la Garderie et le règlement du périscolaire par rapport aux contraintes sanitaires.
- Projet d'installation de carrés potagers dans la cour de l'école de Passins
- Les Travaux d'aménagement de la cour de l'école maternelle d'Arandon, subventionnés à 60%, s'effectueront pendant les vacances d'été 2022.

12) Commission Vie Associative : Les activités des associations Club des Jeunes et du Comité des Fêtes vont reprendre.

13) Commission Voirie : les projets seront à moduler selon le coût et le budget :

- Rebouchage des trous
- Gravillonnage
- Travaux et pose d'un drain Route du Charbinat.

14) Commission environnement :

- Le syndicat intervient demain sur le lagunage de Crevières
- Proposition de la date du 2 Avril pour la journée Grand Nettoyage
- Travaux à Concharbin : entreprise sommée de fournir un plan et organiser la déviation et de se conformer au cahier des charges.
- Acquisition d'une tondeuse performante.

15) Commission Commerce : Visite aux commerçants non recensés en mairie et vérification de leur statut.

Aucune autre question n'étant posée,

Madame le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21h00.

Madame Le Maire,
Maria SANDRIN

